

CONSTITUTION D'UN FONDS DE L'ASSAINISSEMENT



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

sur la proposition du conseiller communal, chef du Dicastère des infrastructures,

arrête:

Article unique ¹Un fonds de l'assainissement est constitué avec effet au 1^{er} janvier 2016 en application de l'article 47 du Règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux. Il portera au bilan le numéro de compte 29002.00.

²Le fonds est constitué initialement par le solde au 31 décembre 2015 du compte B280.710 *Réserve épuration*.

Art. 2 Le présent arrêté sera transmis au Service des communes pour sanction par le Conseil d'Etat, avec copies au Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires et au Service cantonal de l'énergie et de l'environnement.

Val-de-Travers, le 16 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER

Frédéric Mairy

Alexis Boillat

Sanction du Conseil d'Etat,
le 25 janvier 2016